

Les approches volontaires de régulation de l'environnement : originalité, performance environnementale et efficacité économique.

Voluntary approaches to environmental regulation: originality, environmental performance and economic efficiency.

Boumediene MANAA^{1*}, Mohamed ACHOUCHE²

¹ Université de Bejaia (Algérie), boumediene.manaa@univ-bejaia.dz
Université de Bejaia (Algérie), mohamed.achouche@univ-bejaia.dz

Reçu le: 20-06-2021

Accepté le: 23-09-2021

Publié le: 30-09-2021

Résumé:

La littérature économique distingue trois générations d'instruments de régulation environnementale ; la première génération est d'essence coercitive, elle regroupe tous les instruments réglementaires, la seconde représente les instruments économiques, qui font du signal « prix » une incitation à destination des agents régulés pour qu'ils tiennent en compte la dimension environnementale dans leur calcul économique. La troisième génération d'instruments qualifiés de volontaires est notre objet d'étude.

L'objectif de cet article est d'identifier les aspects originaux des approches volontaires et d'analyser de manière critique,- en confrontant l'argumentation théorique en faveur de ces approches avec les résultats des études empiriques et la réalité du terrain -, les principales caractéristiques et les qualités vertueuses prêtées aux approches volontaires.

Mots clés: Régulation environnementale, Approches volontaires, Effets externes.

Jel Classification Codes: L53, L78, M29.

Abstract:

The economic literature distinguishes three generations of environmental regulation instruments; the first generation is coercive in nature and includes all regulatory instruments, the second represents economic instruments, which use the "price" signal as an incentive for regulated agents to take the environmental dimension into account in their economic calculations. The third generation of instruments described as voluntary is the subject of our study. The objective of this article is to identify the original aspects of voluntary approaches and to critically analyze - by confronting the theoretical argumentation in favor of these approaches with the results of empirical studies and the reality in the field - the main characteristics and virtuous qualities attributed to voluntary approaches.

Keywords: Environmental regulation, Voluntary approaches, External effects.

Jel Classification Codes: L53, L78, M29.

* Auteur correspondant

1. Introduction:

La théorie économique consacrée au domaine de l'environnement fait apparaître un paradoxe frappant. Alors que les problèmes d'environnement sont attribués à des défaillances de l'autorégulation par le marché et appellent logiquement une intervention de la main visible des autorités publiques pour corriger les biais induits ou supprimer leurs sources, le vécu de ces deux dernières décennies donne à voir des grandes entreprises apparemment de moins en moins attentistes et réactives vis-à-vis des initiatives publiques,- que ces dernières prennent la forme de réglementations, de taxes ou de permis négociables -, et de plus en plus proactives : elles prennent les devants ; elles se dotent, individuellement ou à l'échelle de secteurs, de chartes et de codes de bonne conduite ; elles affichent des objectifs en matière d'amélioration de leur performance environnementale et mettent en place des systèmes de management environnemental que la loi ne leur impose pas. Les initiatives volontaires prises par les entreprises à l'égard des enjeux environnementaux, sont qualifiées par certains auteurs de nouveaux modes de régulation environnementale (Börkey & Glachant, 1998, p. 219) ; (Long, 1997, pp. 14-15). Ces approches volontaires prennent plusieurs formes, couvrant un large éventail d'actions, allant d'actions réellement volontaires jusqu'aux actions publiques de promotion des démarches volontaires (démarches pseudo-volontaires). L'objectif de cet article est d'identifier en se référant aux enseignements de la théorie économique consacrée au sujet, d'une part, les dimensions novatrices des approches volontaires, de l'autre, analyser de manière critique les qualités vertueuses accordées à ces approches, à savoir le caractère volontaire, l'engagement à réaliser des performances environnementales supérieures à celles exigées par les instruments régaliens et l'amélioration de l'efficacité économique. En d'autres termes, cette contribution cherche à répondre aux deux principales questions suivantes : (i) Les approches volontaires sont-elles réellement adoptées d'une manière délibérée par les entreprises ? (ii) Les approches volontaires sont-elles plus efficaces, en matière de protection de l'environnement, que les autres instruments des politiques d'environnement ?

Afin de tenter d'apporter des éléments de réponses au questionnement précédent, nous avons choisi de structurer cette réflexion autour des sections suivantes : la première section explique en quoi les approches volontaires constituent un nouveau mode de régulation environnementale ; tandis que la deuxième section, tente d'identifier les principales caractéristiques des approches volontaires à travers les différentes définitions relevées de la littérature économique ; alors que, la troisième et la quatrième sections analysent de manière critique les caractéristiques vertueuses prêtées à ces approches ; enfin, une synthèse des principaux enseignements tirés de la présente recherche sont énumérés dans la conclusion.

2. Les traits novateurs des approches volontaires

Les effets externes, non pris en compte par le mécanisme marché, constituent l'une des défaillances de cette institution de régulation de l'activité économique. La pollution est l'exemple type d'un effet externe négatif : elle entraîne des coûts pour les victimes sans que le marché ne les intègre spontanément dans les coûts de production des pollueurs. Cette défaillance du marché a ouvert la voie à l'intervention de la force publique pour réguler les effets externes. L'intervention des autorités publiques dans le domaine de la protection de l'environnement s'est matérialisée, essentiellement, par deux générations d'instruments de la politique d'environnement : les instruments réglementaires de type juridique ou les approches command and control (quotas, normes), s'appuient sur le pouvoir coercitif de l'État. Ce sont des mesures contraignantes d'ordre institutionnel qui visent à empêcher les effets externes de se manifester, puis les instruments économiques qui relèvent de mécanismes d'incitation par les prix (Grolleau, 2002, pp. 20-25). Ils sont conçus dans l'objectif d'inciter les entités privées à internaliser les effets externes de leurs activités, en leur laissant – en principe – la liberté de réagir de la manière qui leur soit le plus bénéfique. Les fondements économiques justifiant l'utilisation de ces différents instruments s'appuient sur un modèle déterminant un niveau optimal de pollution, résultant de l'arbitrage entre les bénéfices et les coûts respectifs de la dépollution et de la pollution. Or, la définition d'un tel niveau de pollution nécessite de connaître les fonctions de coûts de pollution et dépollution, mais aussi qu'on puisse localiser et mesurer les rejets de résidus, tout en identifiant les acteurs impliqués dans la pollution. Ces conditions de mise en œuvre d'une politique publique ne peuvent être réunies actuellement pour lutter contre la pollution diffuse : les mesures de résidus sont partielles et difficiles à mettre en œuvre, et la responsabilité de la pollution collective est difficile, voire impossible à imputer individuellement (Aubertot, et al., 2005, pp. 5-10) même si les évolutions des recherches et des transferts de technologies pourraient faire évoluer ces conclusions. De ce fait, les deux générations d'instruments sont peu maniables face à des problèmes environnementaux comme la pollution diffuse (Rainelli, 1993, pp. 8-10), ce qui justifie le développement et la reconnaissance d'un autre type d'outil, parfois qualifié de troisième génération d'instruments (OCDE, 2003, p. 161). La troisième génération, à la différence des deux premières, correspond à une gamme plus diverse de pratiques environnementales, dont l'attrait principal est le volontariat. Ce caractère volontaire est relatif, principalement, à l'absence du recours direct au pouvoir contraignant de l'État, offrant ainsi le libre choix aux agents d'adopter ou non ces engagements environnementaux. Cela ne signifie pas que l'État est totalement absent dans cette génération d'instruments, mais sous-entend que son intervention prend des modalités différentes. Ces approches s'assoient principalement sur la responsabilité morale des dirigeants d'entreprises et le risque probable de sanctions sociales en cas de non-respect des engagements environnementaux de leurs entreprises (Karp & Gaulding, 1995, p. 454). Cette catégorie d'instruments s'est vue prendre le pas et s'est imposée comme démarche de régulation reconnue et acceptée. Bien que le caractère volontaire ne constitue pas une nouveauté en soi, de nombreux exemples témoignent, autrefois, de la fourniture privée (non publique) d'externalités positives et d'autorégulation de certaines professions (Coase, 1974, pp. 357-376) ; (Greif, Milgrom, & Weingast, 1994, pp. 745-776). Néanmoins, les critères novateurs de ces démarches jaillissent, au moins, au travers les cinq niveaux suivants :

(a) Les modalités d'intervention et de pression exercées par les nouveaux régulateurs : l'émergence de nouveaux régulateurs de la société civile, sensibles aux problèmes environnementaux, qui se sont offert la légitimité de défendre les droits de la nature (les ONG, collectivités locales, associations environnementales et consommateurs, syndicats, groupes écologistes, etc.). Ces nouveaux acteurs n'appartiennent ni aux gouvernements ni aux entités régulées, prennent de plus en plus l'initiative dans la conception, la promotion et la gestion des programmes volontaires. Leurs modalités d'actions sont de différentes natures, elles peuvent prendre la forme de boycott des produits considérés comme nuisibles à l'environnement ou même de l'entreprise dont l'activité est extrêmement polluante, ou encore former un partenariat avec l'entreprise polluante dans l'objectif de protéger au mieux le capital naturel. Un exemple marquant d'actions volontaires concertées entre entreprises et acteurs non économiques est le partenariat entre l'entreprise Lafarge, leader mondial du secteur des matériaux de construction, et l'une des principales ONG internationales, WWF international. Ce partenariat a duré 13 ans de 2000 à 2013. Il a notamment eu pour objet de définir les conditions de réhabilitation des sites de carrières et d'extraction de graviers au terme de leur exploitation, mais aussi les actions de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et la valorisation de la biomasse. Pour Faucheux et Nicolaï (1998), les approches volontaires rendent inutile l'intervention des autorités publiques grâce, à la fois, à la bonne gestion des agents régulés et le mouvement de régulation des nouvelles entités régulatrices susmentionnées. Ainsi, les approches volontaires jouent le rôle de filtres permettant de sélectionner ses partenaires commerciaux. Elles marquent un tournant important de la conception de la gouvernance économique et environnementale des sociétés contemporaines.

(b) L'extension du champ couvert par ces approches aux autres domaines : dans les sociétés post-industrielles, la notion de « qualité » s'est considérablement élargie en intégrant de plus en plus des dimensions relatives au processus de production comme l'absence de recours au travail des enfants ou le respect de l'environnement (Antle, 1999, pp. 993-994). L'exemple de Body Shop, producteur et distributeur canadiens de produits de beauté, entre dans ce cadre (Gunderson, Holling, & Light, 1995, pp. 391-427). Le personnel et les clients partagent un ensemble de valeurs centré sur la solidarité et le respect (aucun test n'est réalisé sur les animaux).

(c) L'instrumentalisation de ces approches à des fins autres que la protection du capital naturel : en matière d'environnement, une entreprise modèle peut servir de référence pour l'élaboration de nouvelles législations : une entreprise peut adopter une stratégie très fortement environnementaliste et tenter d'influencer la législation (via les consommateurs ou les associations). Les autres entreprises qui auront opté pour une stratégie moins environnementaliste seront alors contraintes de faire face à une nouvelle réglementation qu'elles n'auront pas anticipées et encourront donc des coûts d'adaptation élevés. L'entreprise peut également modeler sa stratégie environnementale, non pas sur la capture réglementaire mais sur les exigences des consommateurs : une entreprise fortement environnementaliste peut tenter d'imposer un standard dans l'esprit des consommateurs et ainsi faire subir des coûts d'adaptation aux entreprises concurrentes. Le premier entrant bénéficie ainsi d'un avantage d'image, même s'il ne protège pas l'environnement au-delà de la législation ou des standards imposés par lui, il demeure, en tant que pionnier, le meilleur dans l'esprit des consommateurs. Henkel, grâce au lancement de « Le Chat sans phosphate » en 89, bénéficie de ce phénomène, malgré la polémique qui a éclaté en France entre Rhône Poulenc et Henkel

sur le bien-fondé de ces lessives (Robins, 1992, p. 105). Par conséquent, les approches volontaires adoptées par certaines entreprises peuvent abriter des stratégies visant des objectifs autres que celui de protéger l'environnement, comme la capture réglementaire, hisser les coûts de production d'un concurrent, améliorer leur image écologique et/ou leur rentabilité économique.

(d) Une régulation environnementale innovante caractérisée par la douceur et la flexibilité des actions à mettre en œuvre : dans certains cas, même si cette forme d'action de régulation environnementale est peu usitée, les pouvoirs publics proposent aux entreprises un choix entre plusieurs instruments. De façon typique, il s'agit pour l'entreprise de s'engager de façon volontaire sur un certain niveau de performance environnementale (par exemple un taux de réduction des émissions d'un polluant selon un calendrier précis) et s'acquitter d'une taxe sur les émissions. Ce type de choix a pour but de provoquer une amélioration environnementale en évitant aux entreprises, si elles le souhaitent et le peuvent, de subir un nouveau prélèvement fiscal. L'intérêt de laisser le choix aux entreprises entre un niveau donné d'effort environnemental et le paiement d'une taxe est de permettre un processus d'auto-sélection et, ainsi de révélation des possibilités techniques et économiques de réduction des émissions à la disposition des entreprises concernées. Celles qui peuvent aisément réduire leur niveau de pollution sans perdre leur compétitivité choisiront l'engagement sur une performance environnementale, tandis que les autres préféreront s'acquitter de la taxe. Naturellement, l'intérêt du mécanisme dépend du caractère judicieux des deux variables de pilotage que sont le niveau de taxation et le niveau de performance environnementale demandé. Évidemment, une propriété intéressante du point de vue de la politique industrielle découle de cette démarche publique de promotion des approches volontaires. Si les entreprises choisissent un certain niveau de performance environnementale unitaire (par tonne de produits standardisés, par exemple) qui suppose l'adoption de nouvelles techniques, leur action se trouve nécessairement canalisée sur cette variable technologique ; les firmes doivent alors renoncer à jouer sur d'autres variables, comme par exemple la réduction du niveau de leur production lorsque le niveau de pollution lui est proportionnel. Or, en contexte de concurrence imparfaite, une telle réduction « malthusienne » pourrait conduire à un accroissement des prix pour les consommateurs et donc à une rente pour les producteurs concernés. En d'autres termes, en limitant le type d'action à la disposition des entreprises, l'engagement sur un certain niveau de performances environnementales unitaires permet d'éviter que la politique environnementale ne contribue indirectement à faciliter l'abus de positions dominantes et le prélèvement de rentes aux dépens des consommateurs. Étant compatible avec l'éventail le plus large d'actions laissées à l'initiative des entreprises, une taxe ne permet pas d'éviter cette interférence avec la politique industrielle.

(e) Les modalités d'intervention et le rôle imparti à l'État dans ces approches : bien que classées comme volontaires, nombre d'actions s'inscrivent en fait dans le cadre d'un dispositif public. Ce dernier offre par exemple un cadre déterminé de procédures et de conditions auxquelles les entreprises sont invitées à adhérer. Ou bien les engagements « volontaires » résultent d'une négociation engagée avec les pouvoirs publics. Le protocole EMAS (*Community eco-management and audit scheme*) s'inscrit dans ce cadre, il a été conçu par la commission européenne afin de promouvoir la diffusion d'une organisation systémique de la gestion de l'environnement par les entreprises, au-delà des enjeux de conformité

réglementaire. Introduit en 1993 par un règlement et révisé en 2001, ce système vise la mise en place volontaire d'un Système de Management Environnemental (SME) par les entreprises et implique une vérification par des organismes agréés par chaque État membre. Par rapport à la norme ISO 14001, le règlement EMAS se distingue en particulier par les obligations d'information du public au nom de la transparence sur les performances environnementales obtenues.

3. Qu'est-ce qu'une approche volontaire de protection de l'environnement ?

Sous la même appellation d'approches volontaires, d'instruments volontaires ou d'engagements volontaires (voluntary agreements) se trouvent rangées des actions très différentes, selon qu'on considère que l'action volontaire est prise individuellement ou collectivement ou bien selon qu'il s'agit d'une action strictement volontaire ou action volontaire prenant place dans un cadre public qui la sollicite (Godard, 2015, p. 443). La diversité des termes et acceptations utilisées (Tableau N°1) pour désigner les approches volontaires, témoigne de la quasi absence d'un accord sur une définition commune à accorder à ces approches, d'où l'intérêt d'identifier les critères caractéristiques d'une telle approche. Cette section se propose de discuter la terminologie relevée de la littérature économique relative à ce sujet.

Le manque de consensus sur la terminologie et ses acceptations respectives engendre une certaine confusion, renforcée par les divergences disciplinaires. Cependant, et afin d'éviter tout supplément de confusion déjà installée, nous avons fait le choix, dans le cadre de ce travail, d'utiliser indifféremment les termes « approches », « engagements », « démarches » et « instruments » volontaires. Même si des différences de sens, parfois notables, sont à noter entre les trois notions adoptées : Une « approche » est définie, selon le Robert, comme « *une manière d'aborder l'étude d'une question* », tandis qu'une « démarche » représente « *la manière de progresser dans un raisonnement, dans une façon de penser* », ces deux notions sont, à notre sens et d'après les définitions données ci-dessus, proches. Le terme « instrument », quant à lui, présente généralement un sens unilatéral et univoque, qui s'adapte au mieux avec les moyens d'intervention utilisés par l'État. La notion d'instrument permet également d'appréhender le fait d'instrumentaliser un objet afin d'atteindre un certain objectif. Alors que l'« engagement » peut avoir un sens quasi-symétrique, comme lorsqu'une entreprise s'engage à faire ce que l'État souhaite, à l'inverse de l'instrument qui constitue le levier d'action de l'État sur l'entreprise.

Cette confusion est parfois accentuée involontairement par la multiplication des typologies, toujours plus raffinées, visant à décrire, - en utilisant au mieux possible la terminologie disponible -, les différentes formes d'actions réellement initiées par les agents régulés et relevant des approches volontaires. Certains chercheurs (Cabugueira, 2001, pp. 121-122) ; (Imura, 1999, pp. 3-4) ; (Lyon & Maxwell, 2003, pp. 1453-1454), considèrent que la question de la définition ne se pose pas ou peu, comme si ces notions allaient de soi et constituaient une sorte de connaissance commune.

Tableau N°1. Revue des définitions de la terminologie des approches volontaires employée dans la littérature économique.

Termes	Définitions	Auteurs
Approches volontaires	« Engagements volontaires de l'industrie à poursuivre des actions permettant l'amélioration de l'environnement. »	(Börkey & Lévêque, 1998, p. 4)
	« Engagements des firmes polluées ou des secteurs à améliorer leurs performances environnementales. »	(Carraro & Lévêque, 1999, p. 1) ; (Higley, Convery, & Lévêque, 2001, p. 5)
	« Engagements des firmes à améliorer leurs performances environnementales au-delà de ce que demande la loi. »	(Krarup, 2001, p. 136) ; (Börkey & Glachant, 1999, p. 8)
	« Accords entre le gouvernement et l'industrie pour faciliter une action volontaire avec un revenu social souhaité, qui est encouragé par le gouvernement et prise par le participant sur la base de son propre intérêt. »	(OECD, 1997, p. 11)
	« Approches dans lesquelles le gouvernement peut fixer le cadre général tout en laissant les industries décider elles-mêmes de l'organisation de leurs opérations pour atteindre les besoins de ce cadre. »	(Andrews, 1998, p. 177)
	« Dispositifs en vertu desquels les entreprises s'engagent volontairement à améliorer leurs performances environnementales »	(OCDE, 1999, p. 163)
Approches coopératives	« Collaboration entre le gouvernement et les firmes, et éventuellement d'autres parties, dans la mise en place des politiques. »	(Harrison, 1999, p. 54)
	« Coopération horizontale dans laquelle les firmes sont des partenaires même si elles sont considérées comme polluées. »	(Aggeri, 1999, p. 700)
Accords environnementaux	« Engagements volontaires des entreprises pour améliorer leurs performances environnementales »	(London, 2001, p. 114)
Initiatives volontaires	« Initiatives non statutaires visant à améliorer la performance environnementale. »	(Labatt & Maclaren, 1998, pp. 191-192)
	« Incitations à la performance environnementale et à la conformité aux normes de sécurité. »	(Saheb-Ettaba, 1998, p. 556)
Engagements volontaires	« Arrangements institutionnels dans lesquels les entreprises jouent un rôle central. »	(Börkey & Glachant, 1998, p. 213)
Instruments volontaires	« Instruments avec lesquels les firmes s'engagent à améliorer leur performance environnementale au-delà ce que demande la réglementation. »	(OECD, 1999, p. 9)
Approches non-obligatoires	« Un ensemble d'efforts regroupant des initiatives volontaires et des informations et pressions visant l'autorégulation environnementale des firmes. »	(Khanna, 2001, p. 293)
Autorégulation	« Association volontaire des firmes pour contrôler leur action collective. »	(King & Lenox, 2000, p. 698)
Démarches volontaires	« Démarches élaborées au sein d'un secteur d'activité dans le but de parvenir à une certaine discipline collective au regard d'un enjeu de société. »	(Givel, 2007, p. 85)
	« Initiatives individuelles ou collectives visant à intégrer volontairement des contraintes environnementales et apparaissant sous l'impulsion des pouvoirs publics mais également d'autres acteurs. »	(Cazals, 2009, p. 107)

Source : Inspiré de Mzoughi, 2005, p. 23, et complété par nous-mêmes.

Bien que ces initiatives soient très hétérogènes dans leurs formes, leurs objectifs et leurs dénominations, l'utilisation de l'expression générique « approches volontaires » semble faire l'unanimité dans les travaux scientifiques consacrés à cette question (Bougherara, 2003, p. 425) ; (Crocchi, 2006, pp. 3-30) ; (David, 2004, p. 278).

Après une lecture attentive des définitions relevées précédemment de la littérature économique, nous proposons ci-dessous une définition synthétique des approches volontaires. L'ensemble des définitions semblent converger sur cinq critères caractéristiques : (a) L'engagement volontaire des agents régulés par opposition au caractère contraignant ou imposé des instruments réglementaires et économiques. (b) L'engagement à réaliser des objectifs environnementaux dont la présomption est d'aller au-delà du simple respect de ceux définis par la réglementation. En effet, étant donné que chaque firme est sensée respecter la réglementation, l'objectif avancé par une approche volontaire se doit d'aller au-delà des performances environnementales exigées par la réglementation. (c) de plus, l'engagement d'aller au-delà des exigences réglementaires suppose un processus continu d'amélioration des performances environnementales, rendu possible par les activités créatives relatives au système de management environnemental et les innovations liées aux produits et aux processus de production. (d) S'engager volontairement et prendre l'initiative de lancer des actions actives en faveur de l'environnement, sous-entend que les agents régulés sont sensibles aux questions écologiques, de ce fait, c'est leur responsabilité morale et éthique qu'ils engagent. L'adoption des approches volontaires est guidée par des motivations d'ordre éthique (Beaumont, 1992, pp. 187-205) ; (Boiral, 1993, pp. 11-43) ; (Boiral & Jolly, 1992, pp. 80-95) ; (Bouad, 1993, pp. 12-15) ; (Kennedy, 1993, pp. 18-27). Les dirigeants tentent toujours de gérer leurs entreprises en cohérence avec leurs motivations éthiques (Huybrechts, Mertens, & Xhaufclair, 2006, pp. 65-74). Par conséquent, l'éthique des managers joue un rôle déterminant dans l'intégration du volet environnemental dans le système de management de leurs entreprises (Bansal & Roth, 2000, pp. 717-748) ; (Gonzalez-Benito & Gonzalez-Benito, 2005, pp. 462-475). La spontanéité de la prise en compte de l'environnement comme enjeu collectif serait l'effet des normes morales auxquelles les dirigeants d'entreprises ne sauraient échapper, pas plus que quiconque (Ballet & Bazin, 2011, pp. 201-241). (e) Un autre aspect sous-jacent des approches volontaires est celui de la meilleure prise en compte de l'intérêt de l'agent régulé, c'est-à-dire de la réalisation d'un objectif social au moindre coût ou avec des bénéfices privés attractifs (OECD, 1997, pp. 17-18). L'implication forte des agents régulés est sensée se traduire par l'émergence des solutions institutionnelles les moins coûteuses. En d'autres termes, volontariat rime avec l'amélioration de l'efficacité économique pour l'atteinte d'un objectif environnemental donné. Cette caractéristique repose sur l'affirmation que les actions réduisant les impacts sur le milieu naturel sont profitables pour l'entreprise et qu'elles constituent des opportunités pour améliorer le positionnement concurrentiel, moderniser les procédés, améliorer l'image, exploiter de nouveaux marchés, réduire le gaspillage, etc. (Ilgin & Gupta, 2010, pp. 563-591) ; (Raffin, 2009, pp. 831-841).

En conséquence de quoi, nous pouvons définir les approches volontaires comme des engagements individuels ou collectifs, pris de façon unilatérale ou en concertation avec les pouvoirs publics ou encore en coopération avec les acteurs non-économiques -, des entités régulées à réaliser des performances environnementales au-delà de celles requises par les exigences réglementaires en vigueur.

Ces cinq critères – qui constituent également des arguments en faveur des approches volontaires - étant identifiés et clarifiés, nous nous proposons d'en discuter leur validité dans les sections suivantes.

4. Les nuances du caractère volontaire

L'objectif assigné à cette section est d'analyser le caractère « volontariat », - attribué à la troisième génération d'instruments de régulation environnementale -, afin de mieux cerner et délimiter ses contours. Pour ce faire, nous allons nous référer, essentiellement, aux conclusions des travaux de recherche empirique portant sur les déterminants d'adoption de ces approches (Bloom & Morton, 1991, pp. 76-77) ; (Cairncross, 1993, p. 186) ; (Duff, 1992, pp. 25-34) ; (Einsmann, 1992, pp. 22-24) ; (Grolleau, 2002, pp. 180-190) ; (Hindle & Minion, 1993, pp. 36-48) ; (Karp & Gaulding, 1995, pp. 449-458) ; (Ottman, 1992, pp. 3-7) ; (OCDE, 1999, p. 163) ; (OCDE, 2003, pp. 97-118). Dans ces travaux, le terme générique « volontariat » renvoie au fait que l'adoption des approches volontaires relève de la libre décision des entités privées, sans qu'il ait une quelconque contrainte externe qui leur impose un tel choix. Sur le terrain, le volontariat peut concerner un continuum d'actions environnementales allant de l'initiative librement adoptée et déterminée par la seule volonté de l'agent régulé, - comme par exemple, l'adoption en 1997 par l'entreprise British Petroleum (BP) d'un mécanisme de permis négociables interne à l'entreprise pour les émissions de CO₂ (Godard, 2015, p. 443)-, jusqu'au pseudo-volontariat ou volontariat quasi-obligatoire, sous l'effet de contraintes extérieures.

Plusieurs études relatives aux facteurs déterminants de la décision d'adoption des approches volontaires par les dirigeants d'entreprises (Arora & Gangopadhyay, 1995, pp. 289-290) ; (Segerson & Miceli, 1998, pp. 111-127) ; (Videras & Alberini, 2000, pp. 453-460) relativisent la notion de volontariat, en mettant en avant les motifs réels d'adoption de ces approches, tels que : la menace de réglementation - présente et future -, et la possibilité d'augmenter ses profits par différents moyens (comme la réduction des déchets et les gains d'efficacité, la différenciation des produits, ou l'image publique).

Le caractère volontaire peut être également remis en question lorsqu'on considère les pressions exercées par les nouveaux régulateurs sur certains agents pour les inciter à les adopter. Un nombre croissant de recherches montrent que les consommateurs sont effectivement prêts à boycotter des produits polluants, mais également, à payer un supplément pour les produits qui ont moins d'impacts sur l'environnement (Bontemps & Nauges, 2009, pp. 61-79) ; (Bjørner, Hansen, & Russell, 2004, pp. 411-434) ; (Loupe & Rocaboy, 1994, pp. 36-47) ; (Roe, Teisl, Levy, & Russell, 2001, pp. 917-925).

Quelque soient les modalités d'action (mouvements de protestations du public, campagnes médiatiques ou opérations de boycott), les comportements écologiques des consommateurs ont contraint les entreprises à adopter une attitude plus responsable envers le capital naturel (Henriques & Sadorsky, 1996, pp. 87-99). Ces pressions exercées sur les entreprises par les nouveaux régulateurs visent à les contraindre, - en menaçant leur rentabilité économique -, à atténuer les effets néfastes de leurs activités sur l'environnement (Ding, 2008, pp. 451-464). Pour Mzoughi (2005), les certificats environnementaux à l'exemple de la

norme ISO 14001, se sont multipliés sous l'effet de plusieurs facteurs comme les exigences de certains clients vis-à-vis de leurs fournisseurs, l'accroissement de la pression politique, les gains liés à l'apprentissage (*learning by doing*) de la norme ISO 14001 par les entreprises et les organismes de conseil et d'audit, la perception des gains directs et indirects liés à une éventuelle certification (coût d'opportunité) et la perception par certaines organisations non gouvernementales que la norme ISO 14001 pouvait servir leurs intérêts, malgré ses imperfections.

De même, l'autorégulation recourt parfois au poids économique de certaines firmes (souvent situées en aval de la filière) ou à l'influence des partenaires afin de contraindre les entreprises concernées (notamment les fournisseurs) à adopter certaines approches volontaires sous la menace de la perte de parts de marché. C'est le cas, par exemple, d'une entreprise qui exige de son fournisseur des matières premières écologiques, des produits moins gourmands en matière de la consommation énergétique ou le respect d'un processus de production particulier (en 1999, des firmes multinationales telles que Ford et General Motors ont exigé de leurs sous-traitants à travers le monde d'être certifiés ISO 14001 en 2003 (Bansal & Bogner, 2002, p. 275).

Les arguments avancés précédemment ne remettent pas, totalement, en cause l'aspect volontaire des approches, mais montrent que le volontariat est rarement dépourvu de pressions étatiques ou d'origine privée. Ce volontariat correspond essentiellement à la non-utilisation par l'État de son pouvoir coercitif.

5. Les qualités prêtées aux approches volontaires

L'engagement des entités privées à aller au-delà des exigences réglementaires, et leur capacité à réaliser des performances environnementales à moindre coût par l'adoption des approches volontaires sont analysés dans ce qui suit de cette section.

5.1. Aller au-delà de la réglementation

L'un des exemples les plus documentés est le programme *Responsible Care* adopté depuis 1988 dans un premier temps par l'industrie chimique canadienne, puis étendu aux autres grandes multinationales de la chimie nord-américaine et européenne. Ce programme revendiquant un comportement exemplaire et proactif en matière de maîtrise des risques est la réponse collective d'une industrie, qui a été souvent contestée du fait des risques attachés à ses installations ou du fait des pollutions et nuisances redoutées de diffusion de ses produits.

Cette réponse est ambivalente : le discours public qui l'accompagne proclame le souci de satisfaire des objectifs sanitaires et environnementaux en allant au-delà des intérêts des actionnaires, mais le programme a également pour finalité de décourager les initiatives publiques de réglementation visant ces objectifs, jugées trop coûteuses (Givel, 2007, pp. 85-92). Sur le plan économique, ces démarches collectives d'entreprises d'un même secteur et qui se trouvent donc être par ailleurs des concurrentes peuvent également devenir ambiguës, étant suspectées d'abriter un cartel : la coopération développée pour traiter d'enjeux collectifs s'étendrait ainsi à « l'organisation des marchés » et remettrait en cause le principe de la concurrence qui est censée jouer au bénéfice des consommateurs (Godard, 2015, p. 444).

Tableau N°2. Principaux résultats des études empiriques relatives aux performances environnementales des approches volontaires.

Approches volontaires	Résultats	Auteurs
Programme 33/50 pour la réduction des émissions de substances toxiques (États-Unis).	La participation conduit à un déclin statistiquement significatif des émissions chimiques, mais seulement 28% peuvent être attribuées au programme.	(Khanna & Damon, 1999, p. 23)
Programme Responsible Care, contenant les principes et règles pour améliorer la performance environnementale (Canada)	Les membres participants améliorent leur performance environnementale plus lentement que les non-participants au programme.	(King & Lenox, 2000, p. 709)
L'accord allemand SVE sur les mesures de protection du climat	L'accord contribue moins à la réduction des émissions de CO ₂ que le Business AS Usual. Les objectifs du SVE n'apparaissent pas ambitieux.	(OECD, 1997, p. 20)
Programme ARET destiné à inciter l'industrie à réduire des émissions toxiques (Canada).	Il est très difficile de dire si, et dans quelle mesure, l'approche volontaire contribue aux améliorations environnementales au-delà de celles qui seraient intervenues en tout état de cause.	(OCDE, 2003, p. 34)
Le système d'accords relatifs au rendement énergétique des industries (Danemark).	L'objectif a été atteint dans une grande mesure. Les réalisations sont le résultat du programme dans une grande mesure peut-être, vu la menace crédible de perte d'exemptions fiscales en cas de non-respect. Toutefois, des améliorations plus importantes auraient pu être obtenues à plus long terme s'il n'y avait pas eu de réduction de la taxe pour l'industrie.	(OCDE, 2003, p. 37)
Accords de lutte antipollution à Yokohama et à Kitakyūshū (Japon).	L'objectif a été atteint dans une grande mesure et les réalisations sont probablement le résultat du programme dans une grande mesure.	(OCDE, 2003, p. 40)
Accords conclus avec Intel Corporation et Marck Pharmaceuticals dans le cadre du projet XL (États-Unis).	Les objectifs ont été atteints dans une grande mesure, mais il est impossible de dire avec certitude si les réalisations sont le résultat du programme. Cette impossibilité est due en partie à l'absence de scénario de référence qui – au moment des négociations – pût indiquer ce que seraient probablement les émissions dans les années à venir.	(OCDE, 2003, p. 43)
Accord français avec l'industrie des détergents pour la réduction de la teneur en phosphate des lessives.	Les réductions de phosphate ne proviennent pas de l'accord, mais de l'évolution naturelle du secteur. De plus, les objectifs sont faibles dans le contexte international.	(Börkey & Glachant, 1999, p. 46)

Source : Mzoughi, 2005, p. 28.

5.2. Un mode de régulation efficient

L'efficacité d'un instrument de régulation, selon le raisonnement coasien, se réfère à l'aptitude de l'instrument à (1) générer des bénéfices supérieurs aux coûts de sa mise en œuvre et (2) Minimiser les coûts économiques –de production et de transaction- engagés pour atteindre un certain résultat. Le choix d'un instrument repose sur une logique comparative par

rapport aux autres instruments (réglementaires, économiques et laissez-faire). En théorie, - en fonction d'un certain nombre d'hypothèses propres au modèle théorique adopté -, les instruments économiques s'avèrent les plus efficaces puisqu'ils permettent d'atteindre l'objectif environnemental visé au coût le plus faible à travers l'égalisation des coûts marginaux de dépollution. Une égalisation assurant la répartition optimale des efforts de dépollution entre tous les agents concernés par la régulation environnementale envisagée. La réalisation d'un tel critère d'optimalité nécessite une mise en place de l'instrument économique conforme aux enseignements théoriques des modèles élaborés par les économistes ; or la vie réelle ne présente jamais le déterminisme et la pureté qu'exigent les instruments élaborés par la théorie économique (Hann, 1989, p. 97). Dès lors, les approches volontaires apparaissent comme une alternative envisageable : la justification théorique en faveur de ces approches stipule que les agents économiques privés sont les mieux à même d'atteindre un objectif environnemental au moindre coût, du fait de leur comportement de maximisation du profit. Concrètement, la réalisation de l'efficacité allocative suppose que les objectifs environnementaux soient spécifiques aux caractéristiques de chaque agent régulés. Ainsi, les firmes présentant de faibles coûts marginaux de dépollution devraient endosser des objectifs de dépollution plus conséquents. Par conséquent, les approches volontaires peuvent permettre la réalisation d'objectifs environnementaux en transférant une partie non négligeable des coûts administratifs vers les agents régulés. Ces coûts concernent notamment les ressources consacrées à la conception technocratique et législative de la politique, à la collecte de l'information, à la négociation de l'acceptabilité sociale de l'approche, à la vérification de son application effective, aux éventuelles sanctions, etc. Par exemple, les démarches de certification environnementale (ISO 14001 ou FSC) font souvent appel au contrôle effectué par des organismes indépendants et les frais de contrôle sont à la charge des entités certifiées ou encourent de certification. Malgré les développements théoriques en faveur des approches volontaires - arguant entre autres, l'efficacité améliorée, la flexibilité inter-temporelle, l'encouragement à l'innovation, la répartition des coûts de prise en charge de l'environnement dans les stratégies des entreprises (Brunnemeier & Cohen, 2003, pp. 270-290) ; (Folmer & Gabel, 2000, pp. 166-171) ; (Highley & Lévêque, 2001, pp. 10-13) ; (OECD, 1997, pp. 27-28) ; (Porter, 1991, p. 168) ; (Porter & Van der Linde, 1995, pp. 97-118) ; (Robins, 1992, p. 80) ; (Schmidheiny, 1992, p. 392)-, ces arguments sont trop caricaturistes lorsqu'ils sont confrontés à la réalité du terrain. Les résultats de l'étude menée par l'OCDE (2003) sur les deux accords volontaires, Dofasco (Canada) et l'accord de lutte antipollution à Yokohama (Japon), révèlent que les coûts totaux de réduction de la pollution n'ont pas été minima (tableau N°2). Cette même étude a confirmé que les coûts de dépollution étaient pour Intel et Merck (les deux entreprises les plus concernées par le projet américain XL) plus élevés que ceux en présence d'une réglementation conventionnelle en raison du problème de passager clandestin. De même, la flexibilité prêtée aux approches volontaires dans leur mise en place est présentée, dans les résultats empiriques de certaines études (Friends of the Earth, 2002, p. 8) ; (Lyon, 2003, pp. 37-38), comme un moyen stratégiquement employé pour retarder ou échapper aux réglementations plus contraignantes en matière de protection de l'environnement. De plus, parce qu'elle nécessite un large consensus pour avoir la chance de fonctionner, la démarche consensuelle tend à consommer plus de temps et de ressources pour toutes les parties prenantes (Orts & Deketelaere, 2001, p. 96).

Bien qu'il ne soit pas évident de répondre à la question de l'efficacité économique (Higley & Lévêque, 2001, p. 70), nous pouvons confirmer, à la lumière de ce qui vient d'être développé ci-dessus, que certaines argumentations théoriques en faveur des approches volontaires (i) ne sont pas propres aux approches volontaires, (ii) ne se tiennent plus lorsqu'ils sont attentivement analysés et étudiés en profondeur, et (iii) sont modérées et parfois réfutées par des études empiriques ou au vu des réalités de terrain.

6. Conclusion:

Cette recherche nous a permis de relativiser le terme générique « volontariat » des démarches environnementales qualifiées de volontaires, en précisant que ces approches présentent, sur le terrain, plusieurs formes, allant d'une initiative librement adoptée et décidée par la seule volonté de l'agent régulé jusqu'au pseudo-volontariat ou volontariat quasi-obligatoire.

La lenteur des procédures de négociation relatives à la mise en œuvre des démarches volontaires ainsi que les coûts élevés de transaction peuvent réduire la flexibilité prêtée par la théorie économique à ces instruments de régulation.

Bien qu'il ne soit pas évident d'isoler (généralement, les trois instruments de régulation sont utilisés ensemble dans les politiques d'environnement) les effets environnementaux bénéfiques dus à la mise en place des approches volontaires, il est d'importance capitale que les travaux futurs de recherche évaluent l'efficacité environnementale de ces instruments en la considérant non pas comme un objectif figé, mais comme une construction et un processus d'apprentissage où le rôle des pouvoirs publics ne se limite pas à la simple définition des règles du jeu.

Par ailleurs, le modèle parfaitement élaboré par les chercheurs, - épuré de tous les enjeux stratégiques (la capture réglementaire, l'amélioration de l'image publique, l'augmentation des coûts des concurrents, l'asymétrie de l'information, etc.) liés à l'adoption des approches volontaires -, pour analyser les approches volontaires, rend les conclusions partielles et de peu d'utilité pour les autorités publiques dans leur mission d'élaboration des politiques d'environnement.

En outre, la possible manipulation stratégique des approches volontaires, pour lesquelles la protection de l'environnement est un enjeu secondaire mais est présentée comme l'argument principal, constitue une perspective d'approfondissement prometteuse. En effet, de telles manipulations peuvent générer des effets pervers sur la compétitivité et des distorsions des marchés, d'où le rôle potentiel des pouvoirs publics visant à anticiper les éventuelles conséquences indésirables et à les atténuer.

Enfin, les résultats des travaux de recherche doivent être considérés avec précaution, parce qu'ils diffèrent par rapport à plusieurs paramètres, comme le type des secteurs d'activité concernés par l'étude, la période couverte par l'étude, la localisation des entreprises, l'origine et la qualité des données, la méthodologie adoptée et la qualité de l'échantillon, le contexte institutionnel ainsi que la nature de la pollution à internaliser.

7. Bibliographie :

- Abdelmalki, L., & Mundler, P. (2010). *Economie de l'environnement et du développement durable*. Bruxelles: de boeck.
- Aggeri, F. (1999). Environmental Policies and Innovation. A knowledge-based Perspective on Cooperative Approaches. *Research Policy*, 28, pp. 699-717.
- Andrews, R. N. (1998). Environmental Regulation and Business "Self-regulation". *Policy Sciences*, 31, pp. 177-197.
- Antle, J. M. (1999). The new economics of agriculture. *American Journal of Agricultural Economics*, 81(5), pp. 993-1010.
- Arora, S., & Gangopadhyay, S. (1995). Toward a theoretical model of voluntary overcompliance. *Journal of Economic Behavior & Organization*, 28(3), pp. 289-309.
- Aubertot, J. N., Barbier, J. M., Carpentier, A., Gril, J. J., Guichard, L., Lucas, P., et al. (2005). *Pesticides, agriculture et environnement. Réduire l'utilisation des pesticides et limiter leurs impacts environnementaux*. France: INRA et Cemagref.
- Ballet, J., & Bazin, D. (2011). *Positive Ethics in Economics (Vol. 1)*. London: New Brunswick, NJ: Transaction Publishers.
- Bansal, P., & Bogner, W. C. (2002). Deciding on ISO 14001: economics, institutions and context. *Long Range Planning*, 35(3), pp. 269-290.
- Bansal, P., & Roth, K. (2000). Why companies go green: A model of ecological responsiveness. *Academy of management journal*, 43(4), pp. 717-736.
- Beaumais, O., & Chiroleu-Assouline, M. (2001). *Economie de l'environnement*. Paris: Bréal.
- Beaumont, J. R. (1992). Managing the environment: business opportunity and responsibility. *Futures*, 24(3), pp. 187-205.
- Bello, P. (2014). *Stratégie et RSE: La rupture managériale*. Paris: Dunod.
- Bjørner, T. B., Hansen, L. G., & Russell, C. S. (2004). Environmental labeling and consumers' choice -an empirical analysis of the effect of the Nordic Swan. *Journal of environmental economics and management*, 47(3), pp. 411-434.
- Bloom, G., & Morton, S. S. (1991). Hazardous waste is every manager's problem. *Sloan Management Review*, 32(4), pp. 75-77.
- Boiral, O. (1993). *Entreprise et environnement naturel, vers une nouvelle alliance*. Direction et gestion des entreprises, 144(23), pp. 11-34.
- Boiral, O., & Jolly, D. (1992). Stratégie, compétitivité et écologie. *Revue Française de Gestion*, pp. 80-95.
- Bontemps, C., & Nauges, C. (2009). Le rôle de la qualité de l'environnement dans la décision du consommateur. *Economie et prévision*, 188(2), pp. 61-79.
- Börkey, P., & Glachant, M. (1998). Les engagements volontaires de l'industrie: un mode original de réglementation environnementale. *Revue d'économie industrielle*, 83(1), pp. 213-224.
- Börkey, P., & Glachant, M. (1999). Les accords négociés: une analyse de leur efficacité. Paris: Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.
- Börkey, P., & Lévêque, F. (1998). *Voluntary Approaches for Environmental Protection in the European Union, Working Party on Economic and Environmental Policy Integration*. Paris: OECD.
- Bouad, M. (1993). Peut-on vendre le vert? *Marketing mix*, 75, pp. 12-15.
- Bougherara, D. (2003). *L'écolabellisation : un instrument de préservation de l'environnement par le consommateur ? Bourgogne, France: Université de Bourgogne*.
- Brunnemeier, S. B., & Cohen, M. A. (2003). Determinants of environmental innovation in US manufacturing industries. *Journal of environmental economics and management*, 45(2), pp. 278-293.
- Cabugueira, M. F. (2001). Voluntary Agreements as an environmental policy instrument - evaluation criteria. *Journal of Cleaner Production*, 9(2), pp. 121-133.
- Cairncross, F. (1993). *Les marchés verts: Réconcilier croissance économique et écologie*. Paris: Editions d'Organisation.
- Carraro, C., & Lévêque, F. (1999). *Voluntary Approaches in Environmental Policy*. Kluwer Academic Publishers, Dordrecht.
- Cazals, C. (2009). Les déterminants des Démarches Environnementales Volontaires (DEV): une étude empirique comparée de deux secteurs agricoles. *Revue d'Economie Régionale Urbaine*, 1, 105-131.
- Coase, R. H. (1974). The lighthouse in economics. *The journal of law and economics*, 17(2), pp. 357-376.
- Crifo, P., & Ponsard, J.-P. (2010). *Corporate social responsibility: from compliance to opportunity*. Paris: Editions de l'Ecole polytechnique.
- Croci, E. (2006). *The handbook of environmental voluntary agreements: Design, implementation and evaluation issues*. Springer, 43, pp. 3-30.
- David, M. (2004). *Economie des approches volontaires dans les politiques environnementales en concurrence et coopération imparfaites*. *Economie des approches volontaires dans les politiques environnementales en concurrence et coopération imparfaites*. Paris, Palaiseau, France: Ecole Polytechnique.

Les approches volontaires de régulation de l'environnement : originalité, performance environnementale et efficacité économique.

- Devillé, H. (2010). *Economie et politiques de l'environnement: Principe de précaution, Critères de soutenabilité et Politiques environnementales*. Paris: L'Harmattan.
- Ding, G. K. (2008). Sustainable construction - The role of environmental assessment tools. *Journal of environmental management*, 86(3), pp. 451-464.
- Dohou-Renaud, A. (2009). *Le système de management environnemental comme moyen de contrôle de la déclinaison et de l'émergence des stratégies environnementales*. Poitiers, France: Université de Poitiers.
- Duff, C. (1992). Norsk Hydro's environmental report. *Long Range Planning*, 25(4), pp. 25-31.
- Einsmann, H. (1992). The environment: an entrepreneurial approach. *Long Range Planning*, 25(4), pp. 22-24.
- Faucheux, S., & Nicolai, I. (1998). Les firmes face au développement soutenable: changement technologique et gouvernance au sein de la dynamique industrielle. *Revue d'économie industrielle*, 83(1), pp. 127-146.
- Figuière, C., Boidin, B., & Diemer, A. (2014). *Economie politique du développement durable*. Bruxelles: de boeck.
- Folmer, H., & Gabel, H. L. (2000). *Principles of environmental and resource economics: A guide for students and decision-makers*. London: Edward Elgar Publishing Ltd.
- Friends of the Earth, U. (2002). *Ineffective & Inherently Wrak*. Retrieved 09 20, 2020, from The Voluntary Approach: www.foe.co.uk/resource/briefings/voluntary_approch.pdf
- Givel, M. (2007). Motivation of chemical industry social responsibility through Responsible Care. *Health Policy*, 81(1), pp. 85-92.
- Godard, O. (2015). *Environnement et développement durable: Une approche méta-économique*. Bruxelles: de boeck.
- Gonzalez-Benito, J., & Gonzalez-Benito, O. (2005). A study of the motivations for the environmental transformation of companies. *Industrial Marketing Management*, 34(5), pp. 462-475.
- Grace, K. C. (2008, February). Sustainable construction: The role of environmental assessment tools. *Journal of environmental management*, 86(3), 451-464.
- Greif, A., Milgrom, P., & Weingast, B. R. (1994). Coordination, commitment and enforcement: The case of the merchant guild. *Journal of political economy*, 102(4), pp. 745-776.
- Grolleau, G. (2002). *Gestion et certification environnementales. Une application à l'agriculture*. Dijon, France: Université de Dijon.
- Gunderson, L. H., Holling, C. S., & Light, S. S. (1995). *Barriers and Bridges to the Renewal of Ecosystems and institutions*. New York: Columbia University Press.
- Hann, R. W. (1989). Economic prescriptions for environmental problems: how the patient followed the doctor's orders. *Journal of economic perspectives*, 3(2), pp. 95-114.
- Harrison, K. (1999). Talking With The Donkey: Cooperative Approaches to Environmental Protection. *Journal of Industrial Ecology*, 2(3), pp. 51-72.
- Henriques, I., & Sadorsky, P. (1996). The determinants of an environmental commitment and managerial perceptions of stakeholder importance. *Academy of Management Journal*, 42(1), pp. 87-99.
- Highley, C. J., & Lévêque, F. (2001). *Environmental voluntary approaches: research insights for policy-makers*. Italy: Fondazione Eni Enrico Mattei.
- Higley, C. J., & Lévêque, F. (2001). *Environmental Voluntary Approaches: Research Insights for Policy-Makers*. (CERNA, Ed.) Italy: Fondazione Eni Enrico Mattei.
- Higley, C. J., Convery, F., & Lévêque, F. (2001). *Environmental Voluntary Approaches*. Consulté le 10 05, 2019, sur Reaserch Insights for Policy-makers: <http://www.cerna.ensmp.fr/Documents/FLCJH-CAVAPolicyBrief.pdf>
- Hindle, P., & Minion, K. (1993). Achieving real environmental improvements using value: impact assessment. *Long Range Planning*, 26(3), pp. 36-48.
- Hommel, T. (2006). *Initiatives des entreprises à visée environnementale, sanitaire ou sociale. Typologie, déterminants et efficacité*. Paris: Iddri, coll. "Idées pour le débat n°26".
- Huybrechts, B., Mertens, S., & Xhaufclair, V. (2006). Les interactions entre l'économie sociale et la responsabilité sociale des entreprises: illustration à travers la filière du commerce équitable. *Revue Internationale de Gestion*, 31(2), pp. 65-74.
- Ilgin, M. A., & Gupta, S. M. (2010). Environmentally conscious manufacturing and product recovery (ECMPRO): A review of the state of the art. *Journal of environmental management*, 91(3), pp. 563-591.
- Imura, H. (1999). *The Use of Voluntary Approaches in Japan: An Initial Survey*, Working Party on Economic and Environment Policy Integration. Paris: OECD.
- Karp, D. R., & Gaulding, C. L. (1995). Motivational underpinnings of command-and-control, market-based, and voluntarist environmental policies. *Human Relations*, 48(5), pp. 439-465.
- Kennedy, C. (1993). Changing the company culture at Ciba-Geigy. *Long Range Planning*, 26(1), pp. 18-27.
- Khanna, M. (2001). Non-mandatory Approaches to Environmental Protection. *Journal of Economic Surveys*, 15(3), pp. 291-324.
- Khanna, M., & Damon, L. (1999). EPA's Voluntary 33/50 Program: Impact on Toxic Releases and Economic Performance of Firms. *Journal of Environmental Economics and Management*, 37(1), pp. 1-25.

- King, A., & Lenox, M. (2000). Industry Self-Regulation Without Sanction: The Chemical Industry's Responsible Care Program. *Academy of Management Journal*, 43(4), pp. 698-716.
- Krarup, S. (2001). Can voluntary Approaches ever be Efficient? *Journal of Cleaner Production*, 9, pp. 135-144.
- Labatt, S., & Maclaren, V. (1998). Voluntary Corporate Environmental Initiatives: A Typology and Preliminary Investigation. *Environment and planning C: Government and Policy*, 16, pp. 191-209.
- London, C. (2001). *Environnement et instruments économiques et fiscaux*. Paris: L.G.D.J, Systèmes Droit.
- Long, B. L. (1997). *Réglementation environnementale: la troisième génération*. Paris: L'Observateur de l'OCDE (Print).
- Louppe, A., & Rocaboy, A. (1994). Consumérisme vert et démarche marketing. *Revue Française de Gestion*, 98, pp. 36-47.
- Lyon, T. P. (2003). Green firms bearing gifts. *Regulation*, 26, pp. 36-40.
- Lyon, T. P., & Maxwell, J. W. (2003). Self-regulation, taxation and public voluntary environmental agreements. *Journal of Public Economics*, 87(7-8), pp. 1453-1486.
- Mzoughi, N. (2005). *Analyse économique des approches volontaires de régulation de l'environnement*. Bourgogne, France: Université de Bourgogne.
- OCDE. (1999). *Les approches volontaires dans les politiques de l'environnement. Analyse et évolution*. Paris: OCDE.
- OCDE. (2003). *Les approches volontaires dans les politiques de l'environnement*. Paris: OCDE.
- OECD. (1997). *Voluntary Agreements with Industry*. Paris: OCDE.
- OECD. (1999). *Voluntary Approaches For Environmental Policy: An assessment*. Paris: OECD.
- Orts, E. W., & Deketelaere, K. (2001). *Environmental contracts: comparative approaches to regulatory innovation in the United States and Europe (Vol. 1)*. London: Kluwer.
- Ottman, J. A. (1992). Industry's response to green consumerism. *Journal of Business Strategy*, 13(4), pp. 3-7.
- Porter, M. E. (1991, April). America's green strategy. *Scientific American*, 264(4), p. 96.
- Porter, M. E., & Van der Linde, C. (1995). Toward a new conception of the environment-competitiveness relationship. *Journal of economic perspectives*, 9(4), pp. 97-118.
- Raffin, N. (2009). Santé, qualité environnementale et développement économique. *Revue économique*, 60(3), pp. 831-841.
- Rainelli, P. (1993, Février 15-16). *Agriculture et environnement*. (INSEE, Éd.) France.
- Robins, N. (1992). *L'impératif écologique*. Paris: Calmann-Lévy.
- Roe, B., Teisl, M. F., Levy, A., & Russell, M. (2001). US consumers' willingness to pay for green electricity. *Energy policy*, 29(11), pp. 917-925.
- Saheb-Ettaba, A. (1998). La protection juridique de l'environnement marin dans le cadre du transport maritime de substances nocives et potentiellement dangereuses. *Revue Juridique Thémis*, 32, pp. 491-572.
- Salmon, A. (2002). *Ethique et ordre économique: Une entreprise de séduction*. Paris: CNRS-édition.
- Schmidheiny, S. (1992). *Changer de cap, réconcilier le développement de l'entreprise et la protection de l'environnement*. Paris: Dunod.
- Segerson, K., & Miceli, T. J. (1998). Voluntary environmental agreements: good or bad news for environmental protection? *Journal of environmental economics and management*, 36(2), pp. 109-130.
- Videras, J., & Alberini, A. (2000). The appeal of voluntary environmental programs: which firms participate and why? *Contemporary economic policy*, 18(4), pp. 449-460.